



Municipalité de Chesterville
486, rue de l'Accueil
Chesterville (Québec) G0P 1J0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISME DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS SUIVANTS :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 144-1 N.S. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 144 N.S. RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION AGROFORESTIÈRE À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES CONTIGUES

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 145-3 N.S. MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 145 N.S. AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF11 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A4 ET AF3

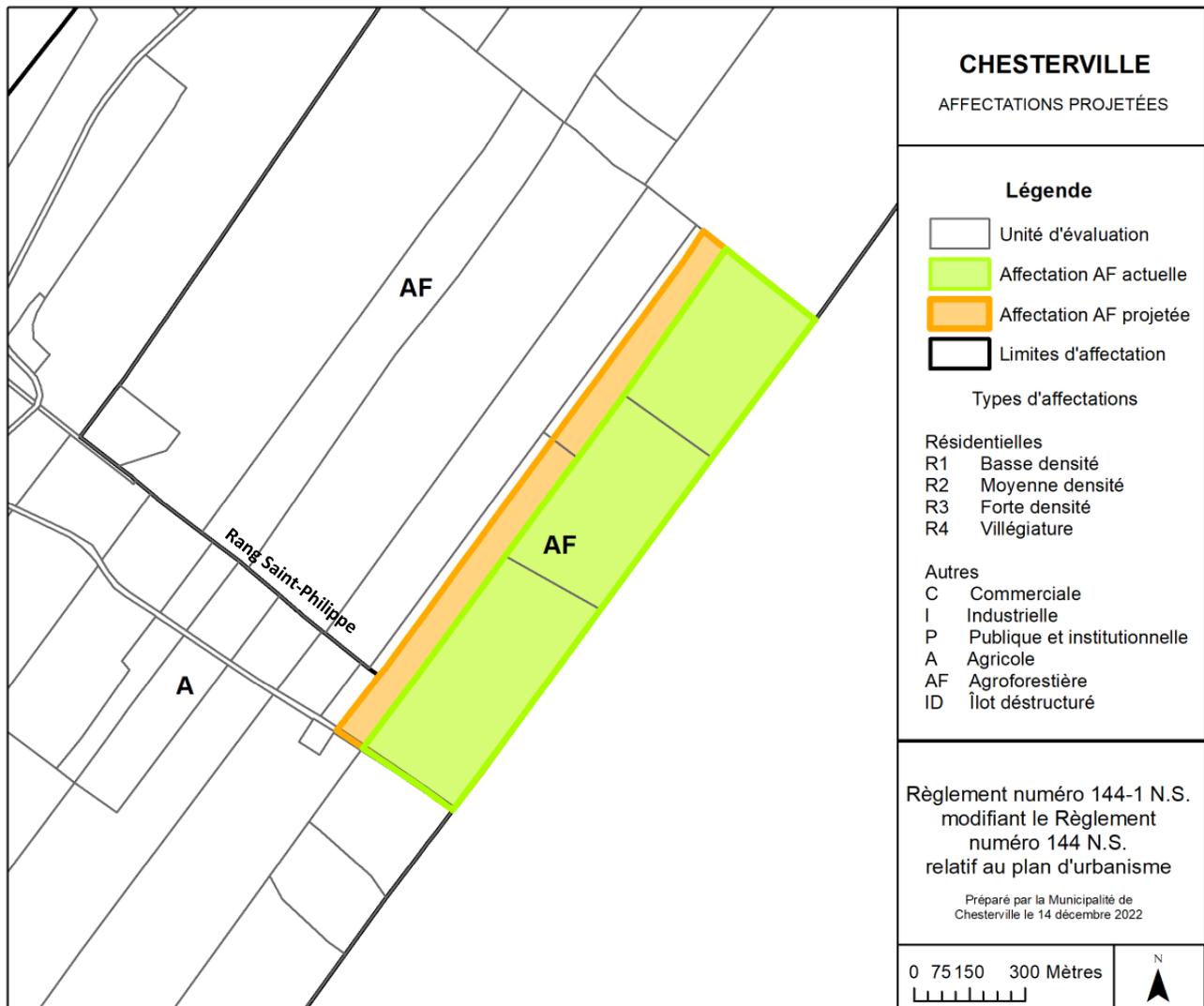
Lors d'une séance publique tenue le 6 mars 2023, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës;
- Projet de règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le Règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3.

Modifications au plan d'urbanisme

Le projet de règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme vise à modifier le plan d'affectation du sol afin d'agrandir, à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës, l'affectation agroforestière sur une partie des lots 5 144 810 et 5 144 813 du cadastre du Québec.

La parcelle visée par l'agrandissement de l'affectation agroforestière se situe à l'intersection du rang Saint-Philippe et de la limite entre la municipalité de Chesterville et de la municipalité de Notre-Dame-Ham, tel que présenté sur la carte ci-contre.



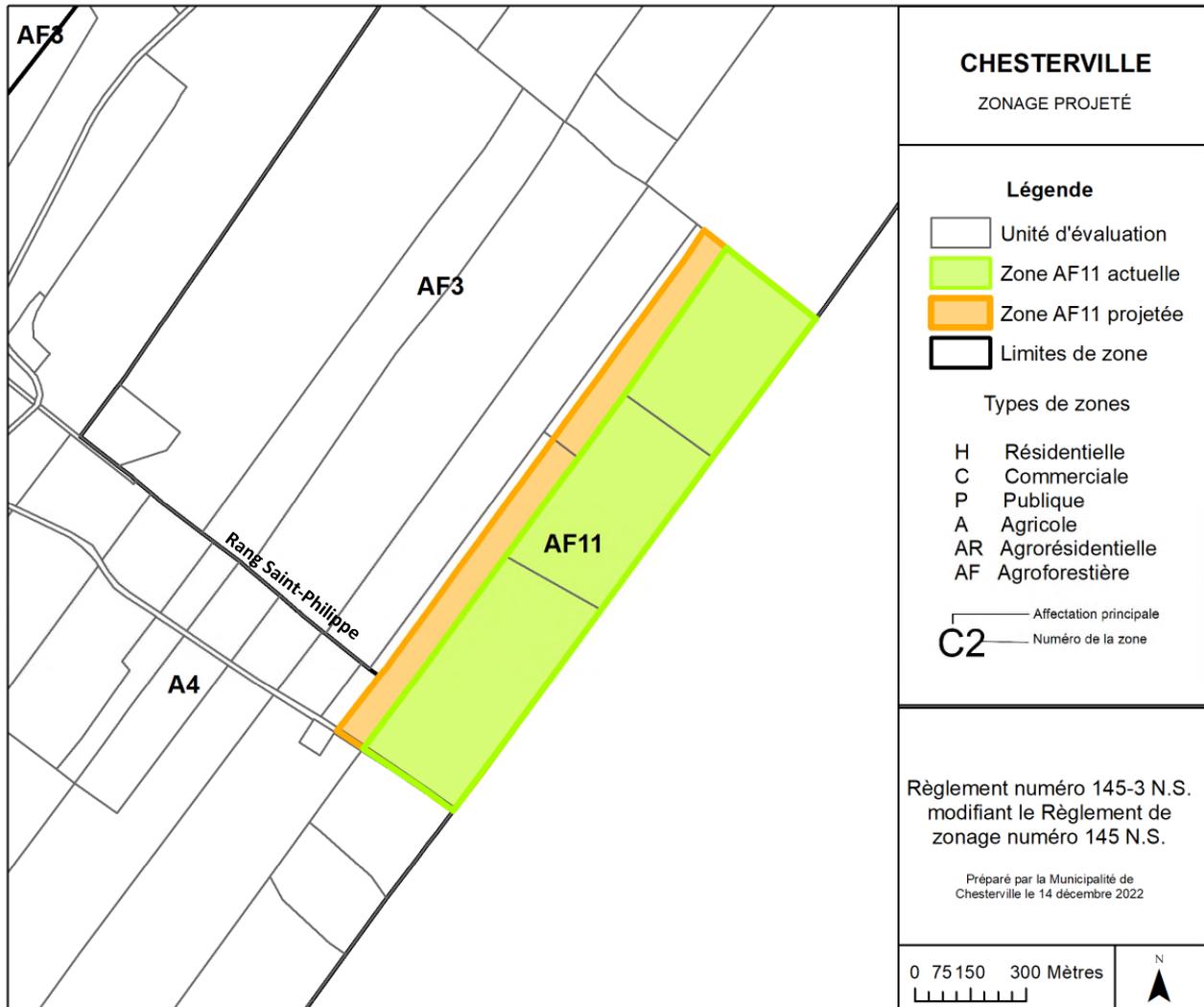
Modifications au règlement de zonage

Le projet de règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le Règlement de zonage numéro 145 N.S. vise à agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie de la zone agricole A4 et de la zone agroforestière AF3 sur une partie des lots 5 144 810 et 5 144 813 du cadastre du Québec.

Le projet de règlement contient des dispositions visant la zone agricole A4 et les zones agroforestières AF3 et AF11, tel que présenté sur la carte ci-contre.

- La zone A4 est située au Sud du rang Fréchette et au nord de la limite entre la municipalité de Chesterville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham. Elle est traversée par le rang Saint-Philippe et le rang Hamel;

- La zone AF3 est située au nord du rang Saint-Philippe entre le rang Fréchette, le rang Pellerin, le chemin Craig Nord, le rang Côté, la Grande Ligne et la limite entre la municipalité de Chesterville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;
- La zone AF11 est située à l'intersection du rang Saint-Philippe et de la limite entre la municipalité de Chesterville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.



Le projet de règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le Règlement de zonage numéro 145 N.S. ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

Consultation publique

Une consultation publique aura lieu le **22 mars 2023**, à 19h 30 au 472, rue de l'Accueil à la salle des sessions. Cette consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « info@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) GOP 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.

Donné à Chesterville, ce 6 mars 2023

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale de la municipalité de Chesterville, demeurant à Chesterville, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le 6^e jour de mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 6 mars 2023.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière